

## 1526, 16 septembre – Paris

*Extrait du rapport rendu à Christophe Hennequin, conseiller du roi au Parlement, dans le cadre d'une procédure opposant le chapitre de Notre-Dame à François Poncher, évêque de Paris, à propos des travaux de maçonnerie et charpenterie à effectuer à la cathédrale, rapport dressé à la suite d'une visite effectuée les 20, 21 et 31 août par quatre bourgeois, trois maçons et quatre charpentiers jurés du roi, ainsi que quatre maçons bacheliers de Paris.*

Archives nationales, L 466, n°30-32, [fol. 3v-4r] (ancien L 515, n°67 et, au XVIII<sup>e</sup> siècle, 15<sup>e</sup> liasse des privilèges, coté 526). Cahier papier non folioté. Copie du XVI<sup>e</sup> siècle d'un original qui portait les signatures des experts. Partiellement édité dans Ernest Coyecque, « Notre-Dame de Paris (1395-1526) », *Nouvelles archives de l'art français*, 1887, p. 90-94.

### **Transcription du texte original :**

(...)

Du mardi 21<sup>e</sup> jour du moy d'aoust oudit an 1526

En ensuivant votre dite ordonnance, sommes en votre presence transportez en la dite eglise ou illec, en continuant notre rapport des dites reparations, avons trouvé ce qui s'ensuict :

Et premierement est necessité de rejoinctoyer partie des jointctz des dalles de pierre de taille qui sont au pourtour et au dessoubz de l'esgout de la couverture de plomb, au dessus de la grosse tour du costé du dit hostel episcopal, et rejoinctoyer aussy partie des jointctz des cleres voyes de dessus de la dite tour, avec les jointctz des talutz au pourtour et au dessoubz des dites cleres voyes de la dite tour, pour ce que partie des dits jointctz est mynee en telle maniere que les eaues passent parmy les dits jointctz et pourissent les murs, lesquelz jointctz pe[u]vent avoir esté et estre mynez et gastez depuis dix ans ença // ou environ.

Item est necessité de faire des cleres voyes en forme de garde fol a la gallerie entre les dites deux tours au pan du costé de la nef ainsy que autreffoys a esté, comme appert a veüe d'œil, pour ce que de present n'en y a point et n'y a que des apuyes de boys seullement qui sont pourries et de nulle valleur, lesquelles cleres voyes pe[u]vent estre cheüttes et tumbees passé a quarante ans ou plus.

Item est necessité de reffaire la plus grand partie des cleres voyes a costé des dalles des allees de la dite grosse tour du pan du costé de la nef, pour ce que la plus grande partie des dites cleres voyes est cheütte et tumbee, ce qui peut estre intervenu depuis le dit temps de quarante ans ou environ.

Item est necessité de reffaire partie (...) //

### Transcription en français moderne :

(...)

Le mardi 21<sup>e</sup> jour du mois d'août 1526, en exécution de votre ordonnance, nous nous sommes, en votre présence, transportés en la dite église où nous avons poursuivi notre rapport sur les réparations à effectuer, et avons établi ce qui suit :

Et premièrement, il est nécessaire de rejointoyer une partie des joints des dalles de pierre de taille qui sont au pourtour de l'égout de la couverture de plomb de la grosse tour du côté de l'hôtel épiscopal ; de refaire également une partie des joints des garde-corps ajourés au sommet de la dite tour ; de rejointoyer les glacis au pourtour et au-dessous des dits garde-corps. Tous ces joints sont en effet dégradés au point que les eaux s'infiltrant dans les murs et les pourrissent, et ce depuis dix ans ou environ.

Ensuite, il est nécessaire de refaire les garde-corps ajourés de la galerie qui relie les deux tours, du côté de la nef, selon le modèle qui est encore visible en place, pour remplacer les éléments disparus auxquels on a substitué des garde-corps en bois qui sont aujourd'hui pourris. Ces garde-corps en pierre sont tombés depuis quarante ans au moins.

Ensuite, il est nécessaire de refaire la plus grand partie des garde-corps ajourés bordant les chéneaux attenant à la grosse tour, du côté de la nef, du fait de la chute de la plupart de ces garde-corps qui doit être intervenue il y a quarante ans également ou environ.

Ensuite, il est nécessaire de refaire une partie (...) //